

On dit dans Beauchesne que le préambule doit être prouvé. Je traite longuement du préambule de ce bill non pas parce que je conteste ou discute sa validité mais pour démontrer qu'il n'a pas été prouvé. J'essaie de montrer que c'est une chose distincte de l'article. Nous ne sommes pas simplement saisis d'un tout. Le bill renferme trois parties: le titre, le préambule et l'article.

On devrait donc à mon sens pouvoir proposer cet amendement. Au lieu de proposer son amendement visant à supprimer l'article 1, le député aurait pu proposer un amendement visant à supprimer le préambule. Aurait-on soulevé le même argument? Si l'article 75 du Règlement envisage un débat à l'étape du rapport lorsque les amendements sont présentés, il ne semble pas logique avec cette décision de la Chambre de dire, à propos d'un rappel au Règlement, qu'un bill qui ne renferme qu'un article n'est pas discutabile à cette étape-là. Si le rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton est admis, qu'est-ce qui empêcherait désormais le gouvernement de présenter des bills ne renfermant qu'un seul article? Le gouvernement s'entend bien à ce genre de choses, pas seulement aux bills omnibus. Il peut en insérer des choses dans un seul article. Tout bill dont le gouvernement ne voudrait pas que l'on discute à l'étape du rapport pourrait ne compter qu'un seul article.

M. Aiken: C'est votre meilleur argument.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De pareils bills ont été présentés. Parfois, un bill modificateur du gouvernement semble modifier deux ou trois articles du bill initial, en les groupant en un bill d'un seul article. On aurait ainsi des bills d'un seul article qui pourraient englober une douzaine de sujets et que l'on ne pourrait pas modifier ou débattre à l'étape du rapport.

Je remercie de son approbation mon ami «NPD» de Parry Sound-Muskoka. C'est une allusion à une erreur des journalistes que nous avons goûtée tous les deux. Joignez-vous à nous!

Nier le droit de présenter un amendement à un bill d'un seul article, c'est ouvrir la porte à des procédés qui permettraient de retirer le droit au débat à l'étape du rapport. Monsieur l'Orateur, c'est un point important. Vous avez eu raison de soulever la question et de demander qu'on en discute. J'affirme que nous avons bel et bien prévu un débat à l'étape du rapport, non pas sur le bill dans son ensemble ni sur son caractère général, mais sur les articles. Mon honorable ami a respecté le Règlement. Il demande la suppression

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

de l'article unique. C'est une question distincte de celle qui consiste à savoir si le titre ou le préambule sont adoptés. Je reconnais que, sans l'article, il n'aurait pas grande valeur. Ce sont des choses distinctes de l'article lui-même.

Si je puis reprendre les mots du député de Grenville-Carleton, il n'y a pas le moindre doute, cet amendement est recevable.

M. Aiken: Je n'ai pas eu la chance, monsieur l'Orateur, de chercher la référence. Je dois dire que j'étais tout à fait contre la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre, jusqu'à ce qu'il ait démasqué sa dernière batterie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me suivait du regard. C'est la télépathie qui a joué, je pense.

M. Aiken: Je ne pouvais vraiment pas accepter son argument, selon lequel le fait de biffer l'article serait effectivement un rejet.

• (5.30 p.m.)

La raison en est qu'il est stipulé, à l'article 75 du Règlement, qu'on ne peut modifier le préambule ni le titre. Il y est simplement question de biffer un article. Il ne s'ensuit pas, comme le suggère le député, que l'inverse soit acceptable, et qu'il puisse proposer de biffer le préambule et par conséquent l'article. Je ne saurais dire, en réalité, que le Règlement devrait être interprété de façon à autoriser simplement un rejet par vote, par la suppression de l'unique article du bill.

J'ai été néanmoins frappé de la dernière idée émise par le député, savoir que le refus de détruire l'article unique permettrait au gouvernement d'inclure bien des sujets dans un seul article, prévenant ainsi tout amendement à l'étape du rapport. Nous nous sommes vivement opposés à la présentation de nombreux sujets dans un seul projet de loi. Ne fût-ce que pour cette raison, il me semble qu'on devrait s'en tenir à une interprétation restreinte de la règle et permettre l'amendement.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je constate que vous demandez aux députés, conformément au paragraphe 10 de l'article 75, de donner quelques explications au sujet de l'amendement proposé qui, d'une part, semble acceptable et, d'autre part, inacceptable.

Quant à moi, j'aimerais faire remarquer que si nous en étions—et j'ai retenu certains arguments des préopinants—à étudier un bill public, je pense que l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman) serait tout à fait irrecevable pour la simple